sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

À COMPLÉTER ET À RESTITUER AU SPANC

EXAMEN PRÉALABLE
DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO_5

Vous envisagez de réaliser une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante ?

Pour cela, vous devez au préalable obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

POUR JOINDRE LE SPANC DU SYDEC :

Centre de Saint-Paul-lès-Dax : 05-58-91-31-14
Centre de Tartas : 05-58-73-80-35
Centre de Roquefort : 05-58-45-75-75

Vous devez **remplir et déposer le présent document auprès du SPANC, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires** demandées page 6.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

1. un examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné,
2. un contrôle sur site, effectué durant les travaux (avant le remblaiement) afin de confirmer leur bonne exécution.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement
non collectif, effectué par le SPANC, est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.
Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.
Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

Le SPANC du SYDEC se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

PARTIE RÉSERVÉE au SPANC du SYDEC		
N° du dossier :	**Commune :**	**Date de réception :**

CONCLUSION DU SPANC SUR LE PROJET D'INSTALLATION

☐ **PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Sous réserve de respecter notamment les points ci-dessous :

☐ **PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Modifications à réaliser / Commentaires :

Fait à : ....., le ..... Signature :

sydec
syndicat d'équipement des communes des Landes

1 VOLET 1 > INFORMATIONS GÉNÉRALES

A - NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- ☐ d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- ☐ d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- ☐ de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- ☐ d'une modification du projet d'installation suite à une précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme).

B - COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur 1 : Date de naissance :

Nom et prénom du demandeur 2 : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

2 VOLET 2 > CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

A - MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre...)

Nom : Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) (si connu)

Nom : Téléphone :

Adresse :

B - CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? ☐ Oui ☐ Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Type de Résidence

☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre : préciser :

Combien de **pièces principales* (PP)** la construction compte-t-elle ? :

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* **<u>après travaux</u>**)

* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« Nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : Le cas échéant, une étude particulière réalisée par un bureau d'études spécialisé devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés...)

Quel(s) est/sont le(s) type(s) de local/locaux qui sera/seront desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

.

C - MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☐ Adduction publique.

☐ Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage...) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine.

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? ☐ Oui ☐ Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? ☐ Oui ☐ Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? ☐ Oui ☐ Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

D - COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront obligatoirement évacuées indépendamment des eaux usées ? ☐ Oui ☐ Non

Destination des eaux pluviales :

E - CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ? ☐ Oui ☐ Non
N.B. : si non, l'étude devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Surface totale : ☐ m² Surface disponible pour l'installation : ☐ m²

Pente existante : ☐ < 5% ☐ 5 à 10% ☐ > 10%

Terrain inondable : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : ☐ Oui ☐ Non
N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire, notamment pour les dispositifs agréés, se référer dans tous les cas au guide de pose en présence de nappe phréatique.

F - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

☐ **Bac à graisses :**

☐ 200 litres (eaux de cuisine seules) ☐ 500 litres (toutes eaux ménagères)

☐ Autre volume : ☐ litres

N.B. : dispositif fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume : ☐ m³
N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

☐ Pré filtre (décolloïdeur) : volume : ☐ m³ Est-il intégré à la fosse ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

☐ Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

☐ Toilettes sèches : le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

☐ **Tranchées d'épandage**

Longueur = ☐ ml ; soit ☐ tranchée(s) x ☐ m (longueur unitaire 30 mètres maximum)

Profondeur fond fouille = ☐ m Largeur tranchées = ☐ m Largeur entre deux drains = ☐ m

☐ **Lit d'épandage**

Surface = ☐ m² soit largeur (8 m maxi) ☐ m x longueur (30 m maxi) ☐ m

Profondeur fond fouille = ☐ m

Épandage par un massif reconstitué

☐ **Filtre à sable vertical**

☐ drainé ☐ non drainé

Longueur = ☐ m Largeur = ☐ m

Surface = ☐ m² Profondeur = ☐ m

☐ **Tertre d'infiltration**

Hauteur = ... m

Longueur à la base = ... m Longueur au sommet = ... m

Largeur à la base = ... m Largeur au sommet = ... m

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT : FILIÈRE AGRÉÉE

☐ **Filtre compact** ☐ **Micro station** ☐ **Filtre planté de roseaux**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément : .....

Modèle : .....

Numéro d'agrément : .....

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : ..... **EH**

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

☐ Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

☐ Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

* : se référer au règlement du SPANC.

Par infiltration dans le sol en place

☐ **Tranchée(s) de dispersion / d'irrigation** (barrer la mention inutile) :

Longueur = ... ml soit ..... tranchée(s) x ..... m

Profondeur fond fouille = ... m

☐ **Lit d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile) :

Surface = ... m² soit ..... m x ..... m

Profondeur fond fouille = ... m

☐ **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.**

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

☐ **Fossé existant :** préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) : .....

.....

Propriétaire/gestionnaire : .....

☐ **Cours d'eau, mare, étang, etc.**

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

sydec
syndicat d'équipement des communes des Landes

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- ☐ **Copie de l'Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière.**
- ☐ **Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau).**
- ☐ **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).**

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- ☐ **À informer le SPANC de toute modification de son projet ;**
- ☐ **À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;**
- ☐ **À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.**
- ☐ **À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux, contrôle réalisé ventilations en place ;**
- ☐ **À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC**
- ☐ **À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;**
- ☐ **À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément le cas échéant (filières agréées) ;**
- ☐ **À fournir au SPANC une copie des bons de granulats ;**
- ☐ **À s'acquitter de la redevance du contrôle de la conception et de la réalisation de l'assainissement non collectif pour un montant forfaitaire de 330€ (300€ HT) voté annuellement par le collège syndical compétent. La facture vous sera adressée à l'issue du contrôle de conception.**

Fait à : , le

Signature :

sydec
syndicat d'équipement des communes des Landes